

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Julien Morissette](#)

<https://www.cadre21.org/membres/1f934b69bd36e61981242f0d>

Date d'obtention : 2021-08-25 16:01:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Accueillir l'auteur du signalement et la victime.

Débuter le protocole Sexto (grille d'évaluation) afin d'évaluer la situation.

Vérifier l'information en rencontrant toutes les personnes impliquées.

Rencontrer l'instigateur (2 options): (1) Si l'évaluation mène à la conclusion qu'il s'agit d'un acte impulsif, compléter la grille d'évaluation avec lui. S'il y a des raisons de croire qu'il possède des images à caractère pornographique sur son cellulaire, le confisquer. (2) Si l'évaluation de la situation mène à la conclusion qu'il s'agit d'un acte malveillant, rencontrer l'instigateur (ne pas compléter la grille d'évaluation), lui expliquer le protocole Sexto, confisquer son cellulaire (s'il y a des raisons de croire que des images pornographiques s'y trouvent) et communiquer avec le service de police qui prendra la relève.

Communiquer avec le service de police afin de les informer de la situation et collaborer à leur prise en charge (partage des grilles d'évaluation).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans tous les cas, l'école a un rôle à jouer pour résoudre la situation. Que ce soit en accueillant l'élève (auteur du signalement et victime, témoins, instigateur) et en l'accompagnant dans la démarche ou en l'orientant dans sa démarche (ex.: le parent qui se présente sans que son enfant soit au courant; ou une situation qui implique une personne majeure ou en situation d'autorité) lorsque la situation ne correspond pas aux critères d'application du protocole Sexto.

Mon intervention se termine lorsque le service de police prend la situation en charge. Dans chacune des étapes, il est important de préserver la confidentialité des personnes impliquées et des interventions reçues.

Lorsque la situation ne se produit pas à l'école ou qu'elle n'a pas d'impact à l'école, le protocole Sexto ne s'applique pas. À moins que ce soit la victime qui demande de l'aide (et non son parent). À ce moment, le protocole est utilisé pour l'aider et l'accompagner dans sa démarche.

Il n'est pas nécessaire, pour mon intervention, de voir les photos/vidéos.

L'école n'est pas un mandataire du service de police. Ainsi, une fois que le service de police a été contacté, c'est lui qui poursuit la cueillette d'informations ou l'enquête.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Préserver la confidentialité de la situation lorsque plusieurs élèves sont impliqués. L'information peut circuler très rapidement dans une école. Ce qui peut faire dégénérer une situation. De plus, l'instigateur pourrait alors avoir le réflexe de faire disparaître les images/vidéos sur son cellulaire (le cas échéant), ce qui pourrait compliquer la suite de l'intervention par les policiers.

Rencontrer l'instigateur dans un cas de malveillance. Il peut être difficile d'obtenir sa collaboration pour confisquer le cellulaire sans lui donner d'informations sur ce qui lui est reproché ni l'occasion de s'expliquer.